



Mise à jour le 23 novembre

*Le diplôme qui vous a été remis lors de votre réussite à l'examen est un document **UNIQUE***
En cas de perte ou de destruction, la réglementation en vigueur interdit la délivrance de tout double ou duplicata.
En conséquence, seule une attestation de réussite peut vous être délivrée.

Cocher la case correspondant à votre demande :

BGT-DNB : dec.bgt-dnb@ac-mayotte.fr

BCG BTN DNB
 CFG DELF CL

DEC : dec@ac-mayotte.fr

BIA CAEA BIMER
 CAEIMER DEME DEES

EXAPRO-POSTBAC : dec.exapro-sup@ac-mayotte.fr

BCP BEP CAP MC3 MC4 ARI
 BTS DCG DSCG

VAE : dec.vae@ac-mayotte.fr

VAE
 Examen :

Diplôme :

Spécialité / série :

Année d'obtention du diplôme : Établissement d'obtention :

Nom et Prénom du candidat (au moment des épreuves) :

Date de naissance du candidat :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :@.....

Raison de la demande :

Pièce à joindre à la demande : copie d'une pièce d'identité recto-verso, clairement lisible.

LE DÉLAI MINIMUM DE TRAITEMENT DES DEMANDES EST DE 7 JOURS OUVRÉS.

Rectorat de Mayotte
Division des Examens et Concours
Rue Sarahangué, BP 76
97600 MAMOUDZOU
 02 69 63 33 69

Date et signature du candidat

Le/...../.....